

Service : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES.

**AUTORISATION DE CIRCULATION
LIVRAISON DE MATÉRIAUX ET MATÉRIEL
PISTE DU CHEMIN DES CHASSEURS**

Nous, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,

Vu le code de la route

Vu le code de la voirie routière

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2

Vu la demande en date du 03 septembre 2026 de M. Cédric LOPEZ, en qualité de représentant de l'entreprise Cédirc Terrassement sis 16, rue Marcellin Albert à Sainte Anne du Castellet 83330. Tel : 06 85 54 63 74 , email : luc.marais@wanadoo.fr pour la livraison de matériaux et matériels sur la parcelle de terrain sis 255, rue de l'équinoxe à Bandol

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité, la salubrité et la sécurité pour la livraison des matériaux et matériels.

- A R R E T O N S -

ARTICLE 01 : La commune autorise l'entreprise Cédric terrassement à circuler sur la piste du chemin des chasseurs pour effectuer la livraison de matériaux et matériels sur la parcelle de terrain de la propriété sise 255, chemin de l'Equinoxe pour permettre le raccordement d'une maison au réseau d'assainissement:

**DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026 AU VENDREDI 30 OCTOBRE 2026
ENTRE 8H00 ET 17H00**

ARTICLE 02 : L'entreprise devra s'assurer que toutes les mesures de sécurité soient prises afin d'éviter tout risque d'incendie. La circulation s'effectuera au pas, aucune installation et végétal implantés ne devront être dégradés.

ARTICLE 03 : Le stationnement ne devra en aucun cas représenter une gêne ainsi qu'un risque d'accident pour les usagers du sentier. La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise qui demeure responsable de tout incident lors de son intervention et un périmètre de sécurité sera établi .

ARTICLE 04 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5, rue Racine – BP.40510 – 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours - Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 05 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 11 SEP. 2026

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol.

